

Séance publique du 13 novembre 2006

Délibération n° 2006-3713

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Quartier Mermoz nord - Aménagement - Bilan de la concertation - Etudes opérationnelles - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Une opération de renouvellement urbain (Oru) a été décidée en 2004 pour le quartier Mermoz nord en liaison avec les opérations de démolition du viaduc et d'aménagement de l'avenue Jean Mermoz, à Lyon 8°.

Le projet urbain, dans sa première phase opérationnelle 2005-2010, a fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) en février 2005. Il a été examiné par le comité technique de l'Anru le 9 novembre 2005 puis présenté au comité d'engagement le 20 avril 2006.

Par délibération n° 2005-2821 en date du 11 juillet 2005, le conseil de Communauté a approuvé les objectifs poursuivis, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Mermoz nord, et les modalités de la concertation préalable.

L'enjeu principal de cette opération, qui pourra se développer à travers une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), est de contribuer à l'ouverture du quartier sur le reste de la ville avec, comme priorités :

- l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- l'amélioration et la diversité des produits logements,
- le désenclavement et la mixité urbaine.

Les objectifs poursuivis par les collectivités doivent permettre :

- la diversification du produit logement par des actions de réhabilitation lourde sur certains bâtiments existants et par la construction d'une nouvelle offre de logements diversifiée rendue possible après démolition d'une partie des immeubles,
- le désenclavement du quartier par un meilleur maillage viaire contribuant à une desserte banalisée des îlots recomposés,
- la redistribution des espaces extérieurs avec l'aménagement d'espaces résidentiels aux abords des immeubles et la création d'espaces publics,
- l'implantation d'activités tertiaires participant à la mixité fonctionnelle,
- la requalification des équipements publics de proximité.

Afin de décliner ces objectifs au travers du projet urbain, des études de faisabilité (étude d'impact, étude urbaine et technique, étude de marché immobilier tertiaire, analyse environnementale et urbaine) ont été conduites dès mai 2006 et ont permis de proposer :

- la création de rues nouvelles et le réaménagement des voies existantes (création d'un axe nord-sud permettant de relier Mermoz nord à Mermoz sud, débouché de la rue Genton sur l'avenue Mermoz après démolition du passage traversant, création de voies de desserte interne du quartier, aménagement d'une liaison transversale est-ouest facilitant les cheminements pour les piétons),
- la redéfinition des espaces publics et l'aménagement de leurs limites (reconfiguration du parc central, aménagement de nouveaux espaces publics, résidentialisation des pieds d'immeubles),
- la redéfinition des emprises constructibles permettant la construction d'environ 29 000 mètres carrés et la réhabilitation de plus de deux cents logements,
- la restructuration du parc immobilier (60 % de logements sociaux, 40 % de logements libres), la diversification des formes d'habitat et le développement des activités tertiaires au droit des espaces publics majeurs pour assurer la mixité urbaine.

Le périmètre du projet couvre un secteur d'une superficie d'environ cinq hectares défini par les rues Ranvier et Genton et l'avenue Mermoz.

La concertation préalable a fait l'objet d'un dépôt de dossiers à la mairie du 8^e arrondissement de Lyon, à l'hôtel de Ville et à l'hôtel de Communauté.

Elle a été également accompagnée d'une campagne d'information et d'échanges avec la population et les associations, en présence des élus de la Communauté urbaine, de la mairie du 8^e arrondissement de Lyon, de l'Opac du Grand Lyon, d'un médiateur et des concepteurs du projet (réunion publique d'information en date du 3 juillet 2006, atelier en date du 6 juillet 2006).

La période de concertation préalable a été close le 28 septembre 2006 par avis administratif.

Aucune remarque n'a été formulée par le public à travers les cahiers de concertation mis à disposition.

Il est donc proposé de maintenir le projet dans ses principes de composition urbaine tels que présentés pendant la concertation.

Une étude d'impact a été réalisée, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme. Elle est à disposition du public à la communauté urbaine de Lyon, en mairie centrale de Lyon et en mairie du 8^e arrondissement depuis le 2 octobre 2006 et elle sera jointe au dossier de création de ZAC.

De plus, pour fiabiliser le projet urbain, il convient d'initier des études plus opérationnelles, dont une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'avant-projet des espaces publics. Le montant global de ces études peut être estimé à 250 000 €.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 23 octobre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC dans le quartier Mermoz nord à Lyon 8^e,
- le lancement des études de réalisation, estimées à 250 000 € TTC.

2° - L'opération Lyon 8° : ZAC Mermoz nord, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale habitat et politique de la ville, pour un montant de 250 000 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,